



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 22 mars 2024



REF : 2024 / 009

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal : 23

Nombre des Membres en  
exercice : 23

Nombre des Membres  
présents à la séance : 21

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) : 23

*L'an deux mil vingt-quatre, le 22 du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 mars 2024.*

**Présents** : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. MULLER - Mme FION - Mme HERAULT - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer*

**Absents excusés** :

M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. LAMBERT  
M. BOZETTI avait donné pouvoir à M. ROZE

**Absents** : NEANT

*Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.*

**OBJET : PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE – LANCEMENT DES CONSULTATIONS PRÉALABLES**

Monsieur le Maire explique que le cimetière dispose de peu de places disponibles ; une extension est à prévoir.

Aussi selon l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomérations, la création, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre II du titre II du livre I du Code de l'Environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Si les riverains sont à moins de trente-cinq mètres de l'extension, il convient de demander l'avis du représentant de l'Etat après enquête publique.

Si après constat d'un relevé, tous les riverains se situent à plus de trente-cinq mètres de l'extension, il conviendra de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre, et un marché de procédure adaptée pour mener les travaux d'extension.

Le projet tel qu'envisagé a fait l'objet d'une estimation et d'une esquisse ; le dossier est en pièce jointe.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- ② **D'approuver** l'extension du cimetière, conformément au dossier joint,
- ② **De mener** éventuellement les démarches de consultation de la Représentante de l'Etat en cas de distance des riverains inférieure à 35 mètres,
- ② **Si tel n'est pas le cas, de lancer** les consultations pour une maîtrise d'œuvre, et un marché sous forme de procédure adaptée pour les travaux,
- ② **De l'autoriser** à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier, et toute demande de subvention complémentaire, si nécessaire auprès des partenaires.
- ② **De l'autoriser** à mener toute étude si nécessaire (études hydrogéologiques, etc.).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

